

2022/45

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABÉ Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

OBJET DE LA DELIBERATION n°2022/45 : AVIS SUR LA DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAYER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascal GUILLOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2022/45 : AVIS SUR LA DÉROGATION AU PRINCIPE
DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2023**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment, l'article L2132-26 modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016 – article 8 (V),

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés,

CONSIDERANT le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FORMULE un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération, sous réserve de la décision de l'organe délibérant de l'EPCI,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 30 septembre 2022, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



Karl DIRAT
Maire de Villabé
 Vice-président de la
 C.A. Grand Paris Sud
 Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

	Commerces alimentaires de plus de 400m ²	Commerces de détails automobiles	Autres commerces
15/01/2023	X		
30/04/2023	X		
2/07/2023			
03/09/2023	X		
10/09/2023			
15/10/2023			X
22/10/2023			X
29/10/2023			X
05/11/2023			X
12/11/2023			X
19/11/2023			X
26/11/2023	X		X
03/12/2023	X	X	X
10/12/2023	X	X	X
17/12/2023	X	X	X
24/12/2023	X		X
31/12/2023	X		X
	9	3	12

